

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29 | 23 | 29 |

Procès-verbal

Le sept avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Mme VIDELO-RUFFAULT Valérie, Première adjointe.

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.

MM. et MMES Jacques GLORY, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Joël FERRON, Jacques MASSE, Alain BOSSON, Claudine LE CROM, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Rodolphe LE BRETON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Monique BONIN conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie SOHIER-DUPRE.

ABSENTS EXCUSES :

M. le Maire, Bruno LE BESCAUT donne procuration à Daniel COGUIC
Gwénaëlle KERVILLA donne procuration à Jean-Michel SCOUARNEC
Rozenn BOUGEARD donne procuration à Carole BIZET
Régine PASCO donne procuration à Isabelle MACE
Henri DUROS donne procuration à Jean-Luc BLANCHARD
Yannick BLANCHARD donne procuration à Béatrice BOULANGER

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

En l'absence de Monsieur le Maire Bruno LE BESCAUT, Madame VIDELO-RUFFAULT, Première adjointe, prend la présidence du Conseil Municipal.

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame SOHIER-DUPRE est désignée secrétaire de séance.

1.2. Validation du Procès-Verbal du 10 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 10 mars est validé à l'unanimité.

DECISIONS

2.1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération DL2003006 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-neuf domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

DECISIONS

| DELEGATION PERMANENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | | |
|--|--------------------|--|
| N° de la décision | Date de validation | Objet de la décision |
| DL2203001 | 28/03/2022 | Location : Renouvellement du bail, portant sur des locaux à usage de bureaux sis 1 rue Saint-Yves à LOUDEAC, au profit de la CPAM 22 pour une durée de 3 ans, soit du 01/04/2022 au 31/03/2025. Le montant du loyer mensuel hors charge net est de 2 419.67 €. Ledit loyer sera payable par trimestre civil, à terme d'avance et sera révisable annuellement à la date d'anniversaire de prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT). L'indice de référence étant celui connu à la date de la prise d'effet du bail, soit celui du 4 ^{ème} trimestre 2021 : 118,97. |
| MARCHES PUBLICS | | |
| DL2203001 | 08/03/2022 | Marché passé par procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative à la restructuration des vestiaires du terrain d'honneur du stade de Saint-Bugan attribué au groupement Balsa Architectes de Trégueux pour un forfait provisoire de rémunération de 27 806,09 € HT correspondant à la mission de base + la mission complémentaire OPC soit 10,7 % du montant des travaux . |

DIA

| DIA | | | DESIGNATION DES BIENS | | | | |
|-----------|-------------------|--------------|-------------------------|--|---------------------------------|-----------|----------|
| Numéro | Date de réception | Décision | Ref. cadastrale | Adresse | Superficie (en m ²) | Zone PLUi | Terrain |
| IA2022023 | 16/02/2022 | Renonciation | AD576 | BD DE LA GARE | 146 m ² | UB | Bâti |
| IA2022024 | 17/02/2022 | Renonciation | AB40 | 53 BD DE PENTHIEVRE | 873 m ² | UC | Bâti |
| IA2022025 | 17/02/2022 | Renonciation | AP161 | 17 RUE BIGREL | 571 m ² | UB | Bâti |
| IA2022026 | 17/02/2022 | Renonciation | AN129 | 63 RUE DE LA CHEZE | 1 073 m ² | UC | Bâti |
| IA2022027 | 17/02/2022 | Renonciation | AP104 | 44 RUE DE PONTIVY | 728 m ² | UB | Non Bâti |
| IA2022028 | 23/02/2022 | Renonciation | AE181 AE229 | 7 AV DES COMBATTANTS RUE SAINT JOSEPH | 368 m ² | UA | Bâti |
| IA2022029 | 23/02/2022 | Renonciation | ZK97 | 4 IMP DU DOCTEUR PLESSE | 820 m ² | UC | Bâti |
| IA2022030 | 31/01/2022 | Renonciation | AX30 | FORET DE LOUDEAC | 17 719 m ² | A | Non bâti |
| IA2022031 | 28/02/2022 | Renonciation | ZK277 | 19 RUE DU CDT CHARCOT | 600 m ² | UC | Bâti |
| IA2022032 | 01/03/2022 | Renonciation | AN535 AN537 AN538 | 9 RUE DE LA TRINITE 9B RUE DE LA TRINITE RUE DE LA TRINITE | 332 m ² | UA | Bâti |

SPORT

3.1. Plan 5 000 équipements de proximité

Monsieur Jean-Luc BLANCHARD expose à l'Assemblée que le programme des équipements sportifs de proximité vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport.

A destination des Collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales.

C'est à ce titre que la Ville de Loudéac entend déposer un dossier de demande de subvention pour la création d'un pumptrack, notamment au regard de son positionnement en zone de revitalisation rurale (ZRR) et de son référencement dans le programme Petites Villes de Demain (PVD).

A travers ce programme d'accompagnement, la Ville souhaite poursuivre sa politique de densification des équipements sportifs au cœur d'un quartier d'habitat social, celui des Blinfaux.

Cette densification a déjà commencé en 2020 par la création d'un City Stade qui avait également à l'époque bénéficié d'un accompagnement du CNDS, et qui est venu conforter d'autres équipements : skate park, terrain de tennis, aire de jeu pétanque.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de création d'un pumptrack,**
- **Approuve le coût prévisionnel du projet qui s'élève à 111 975 € H.T.**
- **Approuve le plan de financement ci-dessous :**

| Emplois HT | | Ressources | | |
|---|-------------------|------------------------|-------------------|---------------|
| Nature | Montant | Nature | Montant | % |
| Dépenses éligibles – | 111 975.00 | Fonds propres | 22 395.00 | 20.00 |
| Création d'un PUMPTRACK au cœur d'un quartier d'habitat social | 111 975.00 | Autofinancement | 22 395.00 | 20.00 |
| | | Emprunt | | |
| | | Subventions ANS | 89 580.00 | 80.00 |
| Total | 111 975.00 | Total | 111 975.00 | 100.00 |

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de sollicitation de subvention auprès de l'ANS à hauteur de 80 % du montant de l'opération.**

Monsieur BLANCHARD propose le visionnage d'une vidéo de 2 minutes pour expliquer plus en détail ce qu'est un pumptrack. Il explique que c'est un espace de jeu qui conforte les nouvelles pratiques dédiées aux jeunes à savoir le roller, le skate et la trottinette. Ce type d'équipement est en réflexion dans beaucoup de collectivités et les projets sont très nombreux y compris sur le territoire. Il précise que le dernier en date a été inauguré à ILLIFAUT il y a quelques semaines. Il ajoute que l'on retrouve le même engouement que lorsqu'il y a eu la création des city-stades notamment ceux des Blinfaux ou d'Aquarev qui sont d'ailleurs très fréquemment utilisés. C'est un équipement citoyen qui aurait toute sa place sur le site des Blinfaux à côté du skate park existant. Après avoir consulté plusieurs entreprises spécialisées, cet emplacement serait un atout exceptionnel pour Loudéac. Il existe déjà des dénivelés et de la végétation qui seraient intégrés à cet équipement et lui donnerait un aspect beaucoup plus naturel.

Madame BOULANGER fait savoir qu'il avait été question que ce pumptrack soit implanté à Aquarev mais que finalement le projet serait plutôt d'avoir un terrain de BMX.

Monsieur BLANCHARD précise qu'effectivement, pour le moment, le projet de pumptrack est bien à côté du citystade des Blinfaux et non à Aquarev.

FINANCES

4.1. Taux communaux de fiscalité 2022

Monsieur SCOUARNEC informe l'Assemblée que les taux de fiscalité proposés pour l'exercice 2022 restent inchangés par rapport à 2021.

Il est donc proposé de conserver comme suit les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

| Taxe | Taux en 2021 en % | Taux 2022 en % Proposition |
|---|-------------------|----------------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) | 39,59% | 39,59% |
| Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) | 58,26% | 58,26% |

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) comme précisées ci-dessus.

4.2. Affectation des résultats 2021

Madame VIDELO-RUFFAULT rappelle les résultats à affecter constatés lors du vote du compte administratifs 2021 :

- **Pour le budget principal :**

| | |
|---|------------------|
| - section de d'investissement – déficit | - 1 838 916.09 € |
| - section de fonctionnement –excédent | 2 649 831.29 € |

- **Pour le budget annexe :**

| | |
|---|----------------|
| - section de d'investissement – déficit | - 248 624.46 € |
| - section de fonctionnement –excédent | 120 967.16 € |

Elle propose d'affecter les résultats comme suit :

- **Pour le budget principal :**

Déficit de la section d'investissement :

- au compte OO1 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 838 916.09 €

Excédent de la section de fonctionnement :

| | |
|---|----------------|
| - au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisés : | 1 600 000 € |
| - au compte OO2 – résultat de fonctionnement reporté : | 1 049 831.29 € |

- **Pour le budget annexe lotissements :**

Déficit de la section d'investissement :

- au compte OO1 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 248 624.46 €

Excédent de la section de fonctionnement :

- au compte OO2 – résultat de fonctionnement reporté : 120 967.16 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions d'affectation des résultats.

4.3. BUDGET PRINCIPAL VILLE – ANNEE 2022

Monsieur SCOUARNEC fait savoir que cette préparation du budget annuel est marquée par le contexte national d'incertitude économique et politique, avec les échéances électorales à venir et le retour de l'inflation. Malgré ce contexte, la stratégie budgétaire pour cette nouvelle année est claire : maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager des marges de manœuvre d'investissements. Ils ont souhaité :

- La stabilité des impôts locaux
- Le maintien du montant des subventions aux associations
- La préservation de la capacité d'autofinancement de la commune par la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- La modernisation et l'amélioration durable du patrimoine communal et des services aux habitants par les investissements
- L'optimisation des ressources de la commune par la recherche de financements extérieurs et des solutions innovantes

Il indique que pour construire le budget, ils ont pris en compte l'augmentation des charges de fonctionnement notamment les hausses du prix des carburants, de l'énergie, l'augmentation du point d'indice pour les agents de la Collectivité, la mise en place de chèques déjeuners, l'accueil de la Semaine Fédérale...

Concernant les recettes de fonctionnement, le critère de prudence est de mise au regard de la conjoncture sanitaire et géopolitique. Ils espèrent un retour à la normale mais fait savoir qu'actuellement il est difficile de se projeter avec précision.

Pour faire suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 10 mars dernier, Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Principal Ville qui se décompose comme suit :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Dépenses | Propositions nouvelles 2022 en € | Chapitre | Recettes | Propositions nouvelles 2022 en € |
|----------|---|----------------------------------|----------|---|----------------------------------|
| O11 | Charges à caractère général | 3 374 450,00 | OO2 | Excédent reporté de la section de fonctionnement | 1 049 831,89 |
| O12 | Charges de personnel et frais assimilés | 6 195 630,00 | O13 | Atténuation de charges | 120 700,00 |
| O14 | Atténuations de produits | 434 600,00 | 70 | Produits des services du domaine et ventes diverses | 906 500,00 |

| | | | | | |
|---|--|----------------------|---|--|----------------------|
| O22 | Dépenses imprévues | 73 145,00 | 73 | Impôts et taxes | 9 485 583,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 281 820,00 | 74 | Dotations et participations | 2 343 070,11 |
| 66 | Charges financières | 224 600,00 | 75 | Autres produits de gestion courante | 111 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 15 000,00 | 76 | Produit financiers | 180,00 |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 42 020,00 | 77-78 | Produits exceptionnels- reprise sur provisions | 30 000,00 |
| Total des dépenses réelles | | 11 641 265,00 | Total des recettes réelles | | 14 046 865,00 |
| O23 | Virement à la section d'investissement | 1 500 000,00 | O42 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 422 520,00 |
| O42 | Opérations d'ordre entre sections | 1 328 120,00 | | | |
| Total des dépenses d'ordre | | 2 828 120,00 | Total des recettes d'ordre | | 422 520,00 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 14 469 385,00 | Total des recettes de fonctionnement | | 14 469 385,00 |

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 14 469 385.00 euros.
Les principales évolutions de cette section par rapport au compte administratif 2021 sont les suivantes :

► En dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 641 265 euros.

- Le chapitre 011 – charges à caractère général – progresse globalement de 9.57 %. Les dépenses relatives à l'électricité, les combustibles, les carburants risquent de subir une hausse de 20 %.
- Le chapitre 012 – charges de personnel et assimilées – augmente de 3.13 % par rapport aux dépenses réelles du même chapitre au 31 décembre 2021. Cette augmentation tient compte du versement aux agents de la prime inflation, des avancements d'échelons, de la mise en place des tickets restaurant à compter du 1^{er} juillet prochain, d'une éventuelle augmentation de la valeur du point d'indice. Dans ce chapitre, ont également été intégrés les emplois intérimaires qui jusqu'à maintenant étaient comptabilisés en partie dans le chapitre 011.
- Le chapitre 65 – Autres charges de gestion – augmente globalement de 5.99 %. Cette évolution tient compte de l'augmentation de la dotation versée au SDISS des Côtes d'Armor, et une provision pour les créances impayées.
- Le chapitre 66 – charges financières - augmente de 2.32 %. Ce chapitre tient compte du remboursement des intérêts des emprunts Triskel et Synergie depuis 2017.
- Le chapitre 68 constate une provision pour les impayés de titre de recettes antérieurs à 3 ans.

► En recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels et report de résultat de l'exercice 2021) s'élèvent à 14 046 865 euros.

- Pour les recettes de fonctionnement, le critère de prudence est de mise. On espère un retour à la normale mais actuellement, il est difficile de pouvoir se projeter notamment sur les recettes des chapitres 70 – produits des services du domaine et ventes diverses- et 75 - autres produits de gestion courante.
- Le chapitre 73 - impôts et taxes – tient compte de l'augmentation des bases d'imposition d'environ 4.30 %
- Le chapitre 78 prévoit une reprise sur provision constatée au chapitre 68.

La section de fonctionnement constate en 2022 le report de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 049 831,89 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement autorise un reversement à la section d'investissement de 1 500 000 € (chapitre 023).

L'autofinancement de l'exercice (contribution de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement) s'élève à 2 405 600 euros.

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Chapitre | Dépenses | Restes à réaliser | Propositions nouvelles | Total 2022 | Chapitre | Recettes | Restes à réaliser | Propositions nouvelles | Total 2022 |
|----------|--|-------------------|------------------------|---------------------|----------|--|-------------------|------------------------|---------------------|
| OO1 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 1 838 916,09 | 1 838 916,09 | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 2 049 000,00 | 2 049 000,00 |
| O20 | Dépenses imprévues | | 44 999,91 | 44 999,91 | 13 | Subventions d'investissements reçues | 626 800,00 | 522 909,00 | 1 149 709,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 90 000,00 | 90 000,00 | 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 1 177 254,00 | 1 177 254,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 1 673 150,00 | 1 673 150,00 | 27 | Autres immobilisations corporelles | | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 20 | Immobilisations corporelles | 60 906,00 | 167 481,00 | 228 387,00 | O24 | Produits de cessions d'immobilisations | | 120 500,00 | 120 500,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 16 205,00 | 476 500,00 | 492 705,00 | | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 153 860,00 | 737 335,00 | 891 195,00 | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 444 185,00 | 1 198 525,00 | 1 642 710,00 | | | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | | 1 000,00 | 1 000,00 | | | | | |
| | Total des dépenses réelles | 675 156,00 | 6 227 907,00 | 6 903 063,00 | | Total des recettes réelles | 626 800,00 | 3 870 663,00 | 4 497 463,00 |
| O40 | Opérations d'ordre de transfert | | 422 520 | 422 520 | O21 | Virement de la section de fonctionnement | | 1 500 000,00 | 1 500 000,00 |

| | | | | | | | | |
|--|--|-------------------|---------------------|---------------------|--|-------------------|---------------------|---------------------|
| O41 | entre section Opérations patrimoniales | | 559 450,00 | 559 450,00 | O40 Opérations d'ordre de transfert entre sections O41 Opérations patrimoniales | | 1 328 120,00 | 1 328 120,00 |
| | | | | | | | 559 450,00 | 559 450,00 |
| Total des dépenses d'ordre | | 0,00 | 981 970,00 | 981 970,00 | Total des recettes d'ordre | 0,00 | 3 387 570,00 | 3 387 570,00 |
| Total des dépenses d'investissement | | 675 156,00 | 7 209 877,00 | 7 885 033,00 | Total des recettes d'investissement | 626 800,00 | 7 258 233,00 | 7 885 033,00 |

La section d'investissement, reste à réaliser de l'exercice 2021 et propositions nouvelles s'équilibre à 7 885 033 euros.

Les principaux investissements du budget primitif 2022 en € :

| Investissements | Engagés 2021 | Nouveaux projets | BP 2022 |
|---|--------------|------------------|------------|
| Acquisition friches rue de Moncontour à LCBC | 76 575,00 | 76 575,00 | 153 150,00 |
| Provisions pour acquisitions foncières + gare | 22 000,00 | 50 000,00 | 72 000,00 |
| Etude pré-opérationnelle - Quartier de la Gare - | | 84 000,00 | 84 000,00 |
| Honoraires - Aménagement voirie Îlot de La Poste - | | 29 880,00 | 29 880,00 |
| Travaux - Traitement des portes d'entrée de Ville et des venelles - | 29 489,00 | | 29 489,00 |
| Programme - Réha Ex-Magasin Vert Tiers-Lieu - | 16 473,00 | 8 982,00 | 25 455,00 |
| Travaux - Démolition Friches Rue de Moncontour - | 30 259,00 | | 30 259,00 |
| Projet Budget Participatif | | 20 000,00 | 20 000,00 |
| Etude faisabilité d'un désenvasement pour Aquarev | | 28 000,00 | 28 000,00 |
| Réfection chemins en sable-chaux - piste BMX et sécurisation des passerelles à Aquarev | | 45 696,00 | 45 696,00 |
| Acquisition d'une pelle à pneus et d'une tondeuse autoportée | | 255 500,00 | 255 500,00 |
| Etude de programmation rénovation des locaux du Centre Technique | 24 942,00 | | 24 942,00 |
| 2nde tranche de réfection du bureau de police + mise en place de caméras vidéo-protection et acquisition de 2 vélos électriques | 5 100,00 | 50 400,00 | 55 500,00 |
| Aménagement d'un carré confessionnel et travaux divers au cimetière | 8 255,00 | 33 541,00 | 41 796,00 |
| Réfection des fauteuils au cinéma | 76 668,00 | | 76 668,00 |
| Programme 2022 - effacement et extension éclairage public | | 223 400,00 | 223 400,00 |
| Plan de relance informatique dans les écoles | | 38 500,00 | 38 500,00 |
| Jeu extérieur - Structure bois - Ecole maternelle Prévert | | 25 000,00 | 25 000,00 |
| Travaux - Occupation de l'ex-gare en ERP - | | 23 000,00 | 23 000,00 |
| Installation d'un SSI - Travaux à l'hôtel de ville | | 42 400,00 | 42 400,00 |
| Acquisition serveur et photocopieur pour la mairie | | 35 000,00 | 35 000,00 |

| | | | |
|--|------------|------------|------------|
| Travaux médiathèque et projet RFID | 163 357,00 | 114 400,00 | 277 757,00 |
| Pose de platelages - accès zone technique et installations diverses et étude rénovation du PCC | 14 950,00 | 35 250,00 | 50 200,00 |
| Rénovation du logement et mise en place d'une alarme - la Providence | | 48 540,00 | 48 540,00 |
| Mise aux normes du Relais Saint-Guillaume | | 27 419,00 | 27 419,00 |
| Programme Voirie Rurale | 28 411,00 | 177 392,00 | 205 803,00 |
| Programme Voirie Urbaine + étude | 123 112,00 | 210 000,00 | 333 112,00 |
| Travaux réseaux d'eau pluviale | 61 297,00 | 76 925,00 | 138 222,00 |

Madame BOULANGER souhaite avoir quelques précisions concernant les charges de personnel quant à l'augmentation du point d'indice, une évaluation de ces charges a-t-elle été faite ?

Monsieur SCOUARNEC précise que cela a été intégré au montant global (6 195 630,00€ chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés).

Madame BOULANGER souhaite savoir si la prime inflation est remboursée par l'Etat.

Monsieur SCOUARNEC rappelle qu'il y a bien une partie « dépenses » et une partie « recettes » distinctes, il faut donc d'abord la comptabiliser en « dépenses » puis en « recettes » mais pas dans le même chapitre.

Madame VIDELO-RUFFAULT fait part à l'Assemblée d'un mot de M. le Maire concernant le vote des budgets. Il fait savoir qu'ils sont toujours dans la dynamique d'améliorer les finances de la Ville tout en respectant leurs engagements d'investissement avec la volonté d'améliorer le cadre de vie des Loudéaciens au quotidien.

Après avoir délibéré,

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BOULANGER, M. Y. BLANCHARD, Mme LE BRIS, M. HUBY, Mme BONIN), le Conseil Municipal décide D'ADOPTER le Budget Principal Ville – Année 2022.

4.4. BUDGET LOTISSEMENT – ANNEE 2022

Pour faire suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 10 mars dernier, Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Lotissement qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement

| Compte | Dépenses | Propositions 2022 en € | Compte | Recettes | Propositions 2022 en € |
|--------|-----------------------------|------------------------|--------|----------------------------------|------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 20 000,00 | 002 | Excédent de fonctionnement | 120 967,16 |
| 65 | Charges de gestion courante | 10,00 | 70 | Vente de terrains | 200 000,00 |
| 66 | Charge financières | 1 500,00 | 042 | Opérations d'ordre entre section | 174 167,84 |

| | | | | | |
|--------------|-----------------------------------|-------------------|--------------|-----------------------------------|-------------------|
| O42 | Opération d'ordre entre section | 473 625,00 | O43 | Opération d'ordre dans la section | 1 500,00 |
| O43 | Opération d'ordre dans la section | 1 500,00 | | | |
| TOTAL | | 496 635,00 | TOTAL | | 496 635,00 |

Section d'investissement

| Compte | Dépenses | Propositions 2022 en € | Compte | Recettes | Propositions 2022 en € |
|--------------|--|------------------------|--------------|-----------------------------------|------------------------|
| OO1 | Déficit d'investissement reporté | 248 624,46 | 1641 | Emprunt | 9 167,30 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 60 000,00 | O40 | Opérations d'ordre entre sections | 473 625,00 |
| O40 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 174 167,84 | | | |
| TOTAL | | 482 792,30 | TOTAL | | 482 792,30 |

Actuellement, il y a 4 réservation sur le lotissement Domaine du Mené.

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide D'ADOPTER le Budget Lotissement – Année 2022.

4.5. Subventions municipales – Année 2022

Madame OLLITRAULT présente le tableau des subventions et propose au Conseil Municipal d'accorder les subventions dont le récapitulatif est présenté ci-dessous.

| Subventions aux Associations – Proposition 2022 | | | | | |
|---|-----------|-------------|---|--------|------------|
| Ecoles/Enfance/Jeunesse | | | Solidarité | | |
| Allocation écoles mat. et élé. | 80 452,00 | 97 698,00 € | ADALEA | 100,00 | 8 725,00 € |
| APE J Centre | 100,00 | | ADMR Merdrignac-Loudéac | 500,00 | |
| APE J Prévert | 100,00 | | ADOT 22 | 50,00 | |
| APE J Verne | 100,00 | | Alcool Assistance | 200,00 | |
| APE Parents élèves Privé | 100,00 | | Amicale des donateurs de sang | 500,00 | |
| CFA 22 Plérin | 64,00 | | Arbre de vie 22 | 100,00 | |
| CFA 22 Ploufragan | 432,00 | | Association "Jonathan Pierres vivantes" | 50,00 | |
| Contrat Cin'ecoles | 5 750,00 | | Association le Gué | 200,00 | |
| Pass « Sport/Culture » | 9 000,00 | | Association Paralysés de France | 100,00 | |
| Rased | 1 600,00 | | Centre Information droits des Femmes | 100,00 | |
| | | | Croix Rouge Française Loudéac- Quintin | 150,00 | |
| | | | Enfants de Baothi | 150,00 | |

| | | | | | |
|---|--------------|---------------------|---|----------|--|
| Sport | | | Familles Rurales | 2 000,00 | |
| Animateur sportif Hand Ball | 12 410,16 | 83 105,36 € | Fonds d'Aide aux Jeunes – Conseil Départemental | 1 600,00 | |
| Animateur sportif Skate | 7 000,00 | | Fonds de solidarité Logement | 1 525,00 | |
| Agent administratif LOSC | 1 495,20 | | Hemera | 150,00 | |
| Association Sportive IME | 300,00 | | JALMALV 56 | 150,00 | |
| OMS | 59 400,00 | | Les blouses Roses | 150,00 | |
| Plateau Technique Médico Sportif | 2 500,00 | | l'Hirondelle | 150,00 | |
| | | | Ligue Nationale contre le Cancer | 100,00 | |
| CCAS | 140 000,00 € | 140 000,00 € | Protection Civile Côtes d'Armor | 100,00 | |
| | | | Secours Catholique | 150,00 | |
| Amicale employés | 5 973,00 € | 5 973,00 € | Solidarité Paysans de Bretagne | 100,00 | |
| | | | St Vincent de Paul | 150,00 | |
| | | | Visiteurs Malades – Hopitaux | 150,00 | |
| Santé - Doctolib (groupe Médical Yves Lecomte) | 30 192,00 € | 30 192,00 € | Visiteurs Prison | 50,00 | |

| | | | | | |
|--|-----------|--------------------|--------------------------------------|--------|-------------------|
| Associations organisant des manifestations mettant en avant l'image de la ville | | | Mémoire | | 850,00 € |
| Athlétisme Loudéac – Trail | 200,00 | 44 150,00 € | ANACAR22 | 50,00 | |
| Bagad | 2 000,00 | | FNACA | 350,00 | |
| Bretagne Ladies Tour | 4 000,00 | | Souvenir Français | 150,00 | |
| CJS | 6 000,00 | | UNC | 300,00 | |
| Comice Agricole | 500,00 | | | | |
| Comité de Jumelage | 250,00 | | | | |
| Course cycliste Le Méneac | 200,00 | | | | |
| Cyclisme Estivale Bretonne | 4 000,00 | | | | |
| ESSM Passion | 600,00 | | | | |
| Fête de la musique (Kollectif Loudéacien) | 10 000,00 | | | | |
| La Ronde des Vallées | 200,00 | | | | |
| Loudéac Commerces | 7 500,00 | | | | |
| MDJ - Junior Association | 500,00 | | | | |
| Louvafilm | 200,00 | | | | |
| Semi-marathon | 2 500,00 | | | | |
| Société des courses | 3 000,00 | | | | |
| Société Hippique Rurale | 1 000,00 | | | | |
| | | | Divers | | 4 200,00 € |
| | | | Adapei Nouelles | 200,00 | |
| | | | Apalou Ass Parents Aumonerie | 150,00 | |
| | | | Association Musulmans Loudéac | 150,00 | |
| | | | Association Roumaine Centre Bretagne | 150,00 | |
| | | | Butineuses | 400,00 | |
| | | | Cercle Celtique | 300,00 | |
| | | | Com'Imprévisible | 150,00 | |
| | | | Entrechats | 150,00 | |
| | | | Kestalu Kestuli | 150,00 | |
| | | | Made in Reunion Breizh United | 100,00 | |

| | | | | | |
|----------------------------------|---------------------|--|----------------------------|------------|-------------------|
| TIG | 1 500,00 | | Middle Breiz Country | 300,00 | |
| | | | Moto Club Coyote 164 | 100,00 | |
| | | | Scouts et guides de France | 200,00 | |
| | | | Société de chasse | 300,00 | |
| | | | Studio Danse Loudéac | 1 000,00 | |
| | | | Tou'chats tout | 150,00 | |
| | | | Ty'loups Breiz | 150,00 | |
| | | | Usagers LCBC | 100,00 | |
| Récapitulatif | | | | | |
| Ecoles/Enfance/Jeunesse | 97 698,00 € | | | | |
| Sport | 83 105,36 € | | | | |
| CCAS | 140 000,00 € | | | | |
| Amicale employés | 5 973,00 € | | | | |
| Associations - image de la ville | 44 150,00 € | | | | |
| Divers | 4 200,00 € | | | | |
| Santé | 30 192,00 € | | | | |
| Solidarité | 8 725,00 € | | | | |
| Mémoire | 850,00 € | | | | |
| Provisions | 1 500,00 € | | | | |
| Total | 416 393,36 € | | | | |
| | | | Provisions | 1 500,00 € | 1 500,00 € |

Monsieur HUBY souhaite quelques précisions concernant le montant de **30 192,00 €** Doctolib, il fait savoir que le loyer mensuel devait être de 2 700 € par mois.

Monsieur COGUIC précise que cette somme (30 192 €) est identique à l'année dernière.

Monsieur GLORY souhaite indiquer que concernant la fête de la musique, ils sont au stade de finaliser la programmation qui aura lieu le 17 juin prochain. Le programme sera prêt d'ici 2 semaines.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions proposées.

4.6. Cession de la balayeuse

Monsieur SCOUARNEC sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour vendre la balayeuse RAVO 540 au prix de 6 500 €. En effet, la délibération de délégation générale autorise le Maire à céder les biens jusqu'à 4 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre la balayeuse RAVO 540 au prix de 6 500.00 €.

4.7. Admission en non-valeur

Monsieur SCOUARNEC propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de **1 122.30 euros**. Ce montant sera imputé à l'article « 6541 – Créances admises en non-valeur ».

Monsieur LE ROUX, comptable public, précise qu'il n'a pu recouvrer ladite somme compte-tenu que le débiteur est décédé et qu'il ne disposait pas d'héritier comme indiqué dans le jugement de renonciation à succession prononcé par ordonnance du Tribunal d'Instance de Saint-Brieuc.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 1 122.30 euros.

4.8. Provisions pour dépréciation de créances

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 3 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %. La Trésorerie de LOUDEAC préconise un taux de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 50 % des restes à recouvrer supérieurs à 3 ans au 31 décembre de l'année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **CONSTITUER une provision pour créances douteuses à hauteur de 50 % des restes à recouvrer supérieurs à 3 ans au 31 décembre de l'année,**
- **REVISER annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 50 %,**
- **IMPUTER la dépense au compte 6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants- et la recette au compte non budgétaire 4912 - provisions pour dépréciation des comptes des redevables.**

4.9. Dotation Générale de Décentralisation en faveur des bibliothèques municipales – Travaux et équipement mobilier – Programme 2022

Madame VIDELO-RUFFAULT expose à l'Assemblée que la Ville de Loudéac a été attributaire en 2020 d'une subvention au titre de la dotation générale de décentralisation pour l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque, le déploiement d'automates de prêt et la réfection de la zone d'accueil.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville a sollicité une agence d'architecture intérieure, l'agence Cariou à Saint-Brieuc. Au regard de son devoir de conseil, l'architecte a toutefois appelé l'attention de la Collectivité sur l'absence de cohérence que présentait une réflexion d'aménagement sur la seule partie « Accueil » sans d'ores et déjà anticiper le devenir de la section jeunesse qui se trouve dans son prolongement.

A son sens, dissocier les 2 phases fait courir le risque d'un dysfonctionnement dans l'articulation future entre les espaces, dans l'unité des fonctions et des ambiances. C'est pourquoi, la Collectivité a fait le choix de se ranger à son argumentation et aspire à présenter un projet plus ambitieux pour le devenir de la Médiathèque de Loudéac.

Parallèlement, il convient de reconsidérer la place et fonction données à l'entrée de la Médiathèque. Le projet prévoit d'intégrer un auvent à l'entrée extérieure ainsi qu'un sas avec double porte battante à l'assistance motorisée à l'entrée intérieure de la Médiathèque.

Ainsi, la Ville entend déposer deux dossiers dans le cadre de la dotation générale de décentralisation 2022 : un se rapportant à la partie travaux et un pour le mobilier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER le projet de restructuration du rez-de-chaussée de la Médiathèque,**

- D'APPROUVER le coût prévisionnel du projet qui s'élève à 218 934.13 € H.T.
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessous :

| Emplois HT | | Ressources | | |
|--|-------------------|---|-------------------|--------------|
| Nature | Montant | Nature | Montant | % |
| Dépenses éligibles (1) – DGD 2022 | 269 369.13 | Fonds propres (1) | 153 253.89 | 70 % |
| Aménagements intérieurs / mobiliers | 232 600.00 | Autofinancement | 21 893.41 | 10 % |
| Prestations intellectuelles | 36 769.13 | Emprunt | 131 360.48 | 60 % |
| Honoraire architecte | 30 935.80 | | | |
| Mission SPS | 1 833.33 | | | |
| Bureau de contrôle technique | 4 000.00 | | | |
| Dépenses non éligibles (2) | 50 435.00 | | | |
| Travaux 1 ^{ère} phase financés DGD 2021 | 50 435.00 | | | |
| | | Aides publiques sur dépenses éligibles (2) | 65 680.24 | 30 % |
| | | DRAC 2022 | 65 680.24 | 30 % |
| | | Taux subvention 30 % | | |
| | | Autres concours (3) | | |
| | | | | |
| Total (1-2) | 218 934.13 | Total (1 + 2 + 3) | 218 934.13 | 100 % |

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de sollicitation de subvention dans le cadre de la dotation Générale de Décentralisation 2022 à hauteur de 30 % du montant de l'opération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer les consultations et à signer les marchés.

Madame BOULANGER fait savoir que cela est un nouveau projet contrairement à ce qui avait été fait initialement, cela n'avait pas été vu dans son ensemble au début et représente un coût important.

Madame VIDELO-RUFFAULT indique qu'au départ, il y avait un projet de bornes d'accueil automatisées où un premier travail a été fait. Ensuite, l'architecte a travaillé sur l'entrée de la médiathèque et il est plus intéressant de revoir l'ensemble, elle ajoute que Mme KERVELLA et la commission qui suit ce dossier-là a, en effet, beaucoup porté ce projet.

Madame BOULANGER précise qu'il a été discuté en commission d'un projet de pôle culture qui pourrait voir le jour où les services culturels seraient un ensemble commun.

Madame VIDELO-RUFFAULT explique qu'effectivement, la médiathèque est un bel outil où l'usage et le service seront améliorés.

PERSONNEL

5.1. Modification du Tableau des Effectifs

Pour permettre la stagiairisation d'un agent au sein de la Médiathèque, Monsieur SCOUARNEC propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 16 Avril 2022

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet (35/35^{ème})

Suite au départ d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite au sein de la Médiathèque, Monsieur SCOUARNEC propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Suppression au 16 Avril 2022

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})

Suite au départ d'un agent ATSEM (DHS 35 h) qui a fait valoir ses droits à la retraite au sein des Affaires Scolaires et la mobilité en interne d'un agent sur le poste ATSEM (DHS 32h), Monsieur SCOUARNEC propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 1^{er} septembre 2022

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32/35^{ème})

Suppression au 1^{er} septembre 2022

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de MODIFIER le tableau des effectifs.

5.1. Elections professionnelles - Création d'un Comité Social Territorial

Monsieur SCOUARNEC précise que :

- L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.* »

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune de Loudéac : 153 agents, permettent la création d'un Comité social territorial local.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune de Loudéac

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 153 agents ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune de Loudéac,**
- **D'INFORMER Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce Comité social territorial local,**
- **DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5.1. Composition d'un Comité Social Territorial

Monsieur SCOUARNEC informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel et le nombre de représentants suppléants au comité social territorial de la commune

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 Mars 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de : 153 agents

- 153 agents, 84 Femmes - 69 hommes
- Soit 54.90 % femmes
- Soit 45.10 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial, en nombre égal celui des représentants titulaires des collectivités et établissements,**
- **DE RECCUEILLIR, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.**

5.1. Attribution des tickets-restaurant aux agents de la commune

Monsieur SCOUARNEC rappelle à l'assemblée la volonté municipale d'attribuer les titres restaurant au personnel de la commune, en fixant une valeur minimale du titre-restaurant. Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à sa réunion du 17 novembre 2021, le Comité Technique a donné un avis favorable à l'unanimité sur la mise en œuvre des titres-restaurants selon les modalités précisées ci-après :

- Il sera proposé de retenir les conditions d'attribution suivantes :

Agent bénéficiaires des titres-restaurant :

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels (privés ou publics) et remplaçant de titulaire indisponible de la commune, bénéficieront des titres-restaurants dès lors que ces derniers ne disposent sur le lieu de travail d'un service de restauration collective.

Sont concernés, les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les titres ne peuvent être remis que pour les seules journées effectives de travail.

Le nombre de titres-restaurant sera donc diminué des absences suivants : les congés maladie ou liés à un accident de service, de longue maladie, longue durée, grave maladie, les congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil, les congés annuels, ARTT et repos compensateurs, les décharges syndicales, les autorisations spéciales liées à des événements familiaux, de la vie courante, examens ou concours telles que déterminées par l'autorité territoriale. Toute absence fait l'objet d'une retenue le mois suivant.

Le nombre de titres-restaurant sera diminué du nombre de repas totalement ou partiellement pris en charge par la collectivité ou un autre organisme.

Sont donc décomptés à ce titre :

- Les journées de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation,
- Les repas pris en charge via une note de frais.

Mise en place et fonctionnement

Le bénéfice des titres-restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif.

La distribution des cartes-restaurants se fera pour la 1^{ère} fois au cours du second semestre.

Résiliation de l'adhésion au dispositif

L'agent ne souhaitant plus bénéficier des titres-restaurant en fera la demande sur papier libre adressé à la DRH. La demande sera prise en compte à compter du mois suivant la réception de la résiliation.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver la mise en œuvre des titres-restaurants selon les modalités précitées ci-avant.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- Une solution de repas cofinancé par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- Un moyen de renforcer l'action sociale,
- Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE LANCER la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de titres-restaurant pour les agents communaux,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,**
- **DE FIXER la valeur nominale du titre restaurant à sept euros (7.00 €) et de la participation de la ville (50 %),**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à modifier cette valeur nominale dans la mesure où l'évolution aura été actée par le Comité Social Territorial.**
- **D'IMPUTER la dépense au budget de la ville sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012.**

Monsieur SCOUARNEC précise que concernant le personnel, depuis qu'ils sont aux responsabilités, ils ont souhaité s'engager sur plusieurs points. Chaque année, ils font évoluer la carrière des agents de la Ville en permettant à une quinzaine d'entre eux de changer de grade. Il ajoute que depuis l'an passé, ils ont souhaité mettre en place un système d'astreinte pendant les mois d'hiver et de veille climatique pendant les six autres mois, ce qui permet une réactivité et une efficacité des services par rapport aux usagers. Par ailleurs, il rappelle que cette année, des chèques déjeuners vont être proposés aux agents, ce point a déjà été évoqué lors du Comité Technique. Il termine en précisant qu'ils sont toujours dans une dynamique d'améliorer les finances de la Ville tout en respectant leurs engagements d'investissements avec la volonté d'améliorer aussi le cadre de vie des Loudéaciens au quotidien.

CONVENTION

6.1. Prêt à usage d'une parcelle communale – Stand de tir de la Ville Calaire

Monsieur BLANCHARD informe l'Assemblée que la convention actuelle étant échuë, il convient de prévoir la signature d'un nouveau titre d'occupation qui prenne en considération les changements enregistrés quant aux conditions de mise à disposition et d'occupation de la parcelle YP 70, propriété de la Ville.

Si l'association de Tir Centre-Bretagne (ATCB) était jusqu'à présent le seul club référent disposant de l'homologation et des agréments auprès de la Fédération Française de Tir (FFT) et qu'à ce titre elle pouvait accueillir un autre club : l'association TIR S.O.R 22, les tensions récentes entre les 2 clubs, malgré l'intermédiation opérée par la Ville, ont amené la Collectivité à dénoncer la convention.

Aujourd'hui, seule l'association Tir S.O.R.22 a manifesté sa volonté de contractualiser un titre d'occupation de mise précaire de la parcelle communale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **SIGNER un prêt à usage une fois l'ensemble des procédures réglementaires d'affiliation auprès de la FFT et de déclaration auprès de la Préfecture opérées par le club.**

Monsieur BLANCHARD indique que l'Assemblée est maintenant habituée à ce dossier du stand de tir qui revient de façon récurrente en séance. Après de nombreux épisodes, ponctués de nombreuses réunions, ils se dirigent maintenant vers une gestion sereine de cet équipement. L'ensemble des utilisateurs ont pris en compte que c'est la Ville de Loudéac qui est propriétaire du site et cela a permis un apaisement de la situation. Il rappelle que cela donne aussi quelques contraintes notamment la mise aux normes du site qu'ils vont gérer avec l'association résidente dans les semaines et mois à venir.

QUESTIONS DIVERSES

7.1. Opération de renouvellement urbain quartier des Noëllés

Madame VIDELO-RUFFAULT précise qu'une réunion publique de concertation a eu lieu le 29 mars dernier avec Terres d'Armor Habitat (anciennement Côtes d'Armor Habitat) concernant l'opération de renouvellement urbain quartier des Noëllés et donne lecture du PowerPoint présenté en séance. Ce document renseigne sur le nombre de logements actuellement aux Noëllés (114), l'année de construction (1971), la structure des ménages et les objectifs de la requalification urbaine. Ensuite ce document informe sur le nouveau programme de logements et le calendrier pour y arriver. En résumé, dans le lotissement du Domaine du Mené, ils ont 8 logements en cours qui seront livrés cette année. Sur la rue du Docteur Plesse, c'est un collectif de 16 logements qui seront livrés courant 2023 et sur le boulevard de la Gare, c'est 32 logements pour 2024. Et enfin en 2026 sur le site des Noëllés, c'est 58 logements qui sont espérés suite à la démolition des barres (2025). Terres d'Armor Habitat a bien détaillé l'accompagnement des locataires dans sa phase de transition pour qu'ils puissent accéder à un nouveau logement.

7.2. Retour sur la visite du Directeur du SDIS 22

Monsieur BLANCHARD souhaite faire part à l'Assemblée que ce jeudi 29 mars, le Colonel Jean Moine, Directeur du SDIS, a rendu visite au centre de secours de Loudéac. Il précise qu'étaient présents M. le Maire, Mme BOULANGER, Conseillère départementale, le Chef de Centre Lieutenant SEIGNEUL et lui-même étaient présents. Il explique que lors de la visite rapide des locaux, le lieutenant SEIGNEUL a pu exprimer des difficultés quant à l'accueil des sapeurs-pompiers, les vestiaires sont trop étroits et cela devient difficile d'accueillir de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires, le garage devient aussi très juste de par sa hauteur, les engins sont de plus en plus grands.

Il ajoute qu'ils ont échangé sur 3 problématiques majeures à savoir :

- Le nombre de pompiers professionnels où l'on retrouve seulement 3 pompiers professionnels à Loudéac contre 14 à Lamballe par exemple. Il devient de plus en plus difficile de mobiliser deux véhicules sur une intervention en journée. Le souci majeur étant qu'en cas d'accident, il est difficile de mobiliser plusieurs équipes. Il rappelle de la Ville de Loudéac est un grand

Centre de Secours, le plus important au sud de la 4 voies et le moins bien doté en effectif professionnel. Il ajoute que le SDIS va recruter 15 pompiers professionnels en 2022, ils ont fortement insisté pour étoffer les effectifs de Loudéac. Le chef de centre a bien précisé qu'heureusement, il pouvait compter sur les agents de la Ville au regard de leurs multiples compétences.

- Le nouveau Centre de Secours où depuis longtemps, Loudéac attend un nouvel équipement adapté à ses missions, en étant plus proche des axes routiers majeurs, attractif en terme de recrutement et pouvant accueillir correctement des pompiers volontaires, si précieux de nos jours. Monsieur BLANCHARD indique que la réponse a été très claire : le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022 / 2027 a évolué et est maintenant fléché sur le nouveau centre de Saint-Brieuc. Il rappelle qu'ils ont fait part, dans le cadre d'un nouveau centre, que la Ville pourrait récupérer le Centre de Secours actuel en vue de consolider l'implantation du Centre Technique Municipal. En effet, il explique que certains bâtiments de ce CTM sont en fin de vie. Il devient nécessaire de repenser l'ensemble de ces installations. Il ajoute que M. le Maire a insisté sur le bien-fondé de cette opération, notamment en terme de dépenses publiques. Il explique que la Ville devra construire un bâtiment neuf et retrouver dans quelques années une friche à quelques pas...
- La dotation de la Ville où elle abonde d'environ 350 000 euros tous les ans au SDIS ce qui représente 35 € / habitant. Monsieur BLANCHARD précise que c'est l'une des plus importante du département. Au regard des moyens humains mis à disposition du Centre de Secours et du besoin cruel d'investissement, il fait savoir que Monsieur le Maire a bien précisé qu'il prendrait ses responsabilités.

Madame BOULANGER précise que dans le nouveau PPI, effectivement, il n'y a plus la caserne de Loudéac qui était auparavant inscrite pour une construction dans les années à venir.

Contrat de territoire 2022/2027

Madame VIDELO-RUFFAUT souhaite revenir sur le contrat de territoire 2022/2027 qui succède aux 2 contrats précédents 2010/2015 et 2016/2021. Elle indique qu'il y a eu une réunion de concertation avant le vote final en Commission Permanente au mois de juin prochain. L'objectif de ce plan se décline en 6 axes :

- Soutien équitable sur l'ensemble du département,
- Visibilité de l'action départementale,
- Soutien à la ruralité,
- Mutualisation de projet structurant,
- Transition écologique et énergétique,
- Simplicité et souplesse de ce nouveau dispositif.

A travers ces objectifs, le Département souhaite un aménagement équilibré du territoire, une solidarité territoriale soutenant les fragilités du territoire. Concernant l'enveloppe, sur le plan précédent, avait été attribué 60 millions d'euros. Elle indique que sur ce nouveau plan, il y aura 72 millions d'euros qui seront répartis sur 3 enveloppes à savoir les EPCI (21 millions d'euros), les communes (52 millions d'euros) et il y aura un million d'euros bonus pour les projets communaux mutualisables. L'enveloppe des communes est elle-même partagée suivant la taille des communes, les 14 communes de plus de 7 500 habitants dont Loudéac bénéficieront d'une enveloppe de 9 millions d'euros. Ces enveloppes seront arrêtées suivants différents critères dont la démocratie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale. Elle fait savoir que cette enveloppe sera connue en juin. Elle explique que les projets devront être autofinancés à 30 % et doivent être uniquement des projets d'investissement. Pour ce nouveau Contrat de Territoire, ils ont choisi d'étendre la

concertation aux communes, elle ajoute que maintenant, il y aura un lien direct entre les communes et le Département, il n'y a plus le filtre des EPCI. Elle souligne aussi qu'auparavant, les communes devaient faire connaître leurs projets dès le début du Contrat. A ce propos, le précédent Contrat, la Ville de Loudéac avait obtenu 92 912 € sur un montant de 412 000 € pour la rue Notre-Dame et 400 000 € pour l'école Jules Verne sur un montant de 1.7 million d'euros (soit environ 22% de subventions du Département pour ces projets).

Elle explique que ce qui est intéressant avec cette nouvelle enveloppe, c'est la possibilité de répartition, sur la durée du Contrat, sans nécessité d'un fléchage des projets dès le départ.

Madame BOULANGER fait savoir qu'effectivement le montant pour Loudéac sera connu au mois de juin. Elle rappelle qu'il est simplifié et souple avec un travail en direct entre le Département et les Communes.

Divers

Madame BOULANGER fait remarquer que lors des élections présidentielles de dimanche 10 et dimanche 24 avril, les bureaux de vote 1 à 5 se situeront au gymnase de la Rocade et les bureaux 6 et 7 seront dans les locaux du tennis à Saint-Bugan.

Madame VIDELO-RUFFAULT précise qu'une communication est prévue à ce sujet avec le service Communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

**Le Maire,
Bruno LE BESCAUT**



**La secrétaire de séance,
Sylvie SOHIER-DUPRE**

